

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-199

**OBJET : ENGAGEMENT D'UNE CONSIGNATION  
A L'ENCONTRE DE MR JOSEPH GABARRE  
VISANT À ÉLIMINER UN DÉPÔT ILLÉGAL DE PNEUMATIQUES USAGÉS  
SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE PRIVÉE  
CADASTRÉE ZA 21**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et 1311-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 635-8 ;

Vu l'article L 541-2 du code de l'environnement énonçant que « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion .../... » ;

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement susvisé aux termes duquel « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral du GARD du 15 septembre 1983 modifié portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

Vu l'arrêté municipal 2025-085 du 11 mars 2025, notifié par un agent assermenté de la police municipale de MEYNES (30840) à Monsieur Joseph GABARRE en date du 17 mars 2025, mettant en demeure ce dernier, domicilié 5, Chemin des rosiers à MEYNES (30840), exploitant un commerce en lien avec les pneumatiques, de procéder à l'élimination du dépôt de pneumatiques usagés illégalement entreposés sur la parcelle cadastrée ZA 21 dans un délai de 30 jours à compter de sa notification ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure contradictoire observée à son attention, Monsieur Joseph GABARRE disposait d'une période d'un mois à compter de la date de la notification pour obtempérer à l'injonction qui lui était faite ;

Considérant que :

- Monsieur Joseph GABARRE est tuteur légal de son père propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 21, situation attestée par la production d'une ordonnance du tribunal judiciaire de Nîmes datée du 7 juin 2022 ;
- le rapport établi le 28 avril 2025 par la police municipale de Jonquières Saint Vincent atteste que Monsieur Joseph GABARRE n'a pas déféré aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé, que les raisons ayant motivé sa signature demeurent et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;
- lorsque le responsable d'un dépôt de déchets n'a pas satisfait à un arrêté de mise en demeure, le Maire peut, en vertu de l'article L 541-3 du code de l'environnement, l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondante au montant nécessaire à la réalisation de l'élimination des déchets et le cas échéant des travaux de remise en état du site ;
- Considérant le devis de la SARL ALIASTOCK sise 71, Cours Albert Thomas à Lyon (69003) faisant apparaître la somme estimative de 17000€ HT (soient 20400€ TTC) au coût des travaux d'élimination des déchets ;

A R R Ê T É

**Article N°1 :** La consignation prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de Monsieur Joseph GABARRE, domicilié 5, Chemin des rosiers à MEYNES (30840). A cet effet, un titre de perception d'un montant de vingt mille quatre cents euros (20400€) répondant du montant du coût des travaux d'élimination des déchets et de remise en état de la parcelle cadastrée ZA 21 est rendu immédiatement exécutoire.

**Article N°2 :** La somme consignée sera restituée, après l'exécution des travaux déclinés dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article N°3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joseph GABARRE.

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur le Comptable assignataire du service de Gestion Comptable d'Uzès,
- Monsieur Joseph GABARRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 mai 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

*J. Fournier*

